Envoyé en préfecture le 18/04/2019
Reçu en préfecture le 18/04/2019
Affiché le
ID : 077-217702380-20190412-2019013-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 24
Date de convocation : 05 avril 2019
Date d'affichage : 06 avril 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2019

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Katiana REBEL – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Elisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHET –Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Nathalie POULAIN
Carole GUILLOT a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON

Secrétaire de séance : Katiana REBEL

DÉLIBÉRATION 2019-013 : DÉPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixée par décret n° 2007-450 du 25 mars 2007
Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE comme suit la liste des dépenses ordinaires susceptibles d'être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- **Fêtes Nationales commémoratives** (19 mars – 8 mai – 18 juin – 14 juillet – 09 et 11 novembre) : (gerbes, brioche, feu d'artifice).
- **Vins d'honneur** : boissons alcoolisées et/ou non alcoolisées, viennoiseries, réception du nouvel an, réceptions communales, manifestations associatives, concerts, fêtes du village, réunions d'élus, départ à la retraite, inauguration du marché de noël.
- **Collations, réceptions et réunions de travail** : tout produit alimentaire salé ou sucré et toutes boissons, collation et repas dans les établissements de restauration à l'occasion de réunions de travail, réceptions, repas de fin d'année du personnel communal.
- **Fleurs** : gerbes mortuaires, gerbes patriotiques, commémorations, réceptions, Invités de marque.
- **Fournitures festives** : matériel de pavoisement et de décoration, rubans tricolores, écharpes, matériel pour la fête des voisins.
- **Matériel scénique** : location de matériel scénique (sono, podium) pour manifestations.
- **Cadeaux** : cadeaux d'une valeur maximale de 150 € pour départ (agent communal, enseignants, toute personne ayant rendu des services à la Commune).
- **Décorations** : médailles pour les agents communaux.
- **Jeunesse** : animations ponctuelles au cours de l'année.

AUTORISE Monsieur le Maire (ou l'un de ses adjoints en cas d'absence de celui-ci) à procéder à l'engagement des dépenses relatives aux articles précités et imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 16 avril 2019
Le Maire,
Fabien VALLEE

MAIRIE DE JOUARRE (S.&-M.)